

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00066

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00011010 du: 01/06/18

Prix Unit

Montant Net Code

CAP SERVICES ST JEAN D' ILLAC

82 RUE MARIE CURIE Z. A. LE BARON

33127 SAINT JEAN D'ILLAC

FRANCE

Acheteur :

Compte client: C99719 payeur: C99719

Affaire n°: L00066

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net		TVA
LOC.CISCAR.36TACI	LOCAT	ION DE MATERIEL	CISCAR		1.00	225.00	225.00 €	С
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Cod	Base HT € Code Taux Montant TVA €		то	TAL HT €	225.00 €	
Le 01/06/18		225.00 € C22	20 20%	20% 45.00 €	TOTAL TVA €		45.00 €	
Montant 270.00 €		TVA ACQUITTEE SI	UR LES DERIT	rs.		AL TTC € Acompte	270.00 0.00	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				PAYER €	270.00 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterent intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.